

Résumé de la décision de l'AFLD relative à M. Bartosz BATRA :

*« M. Bartosz BATRA a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 26 mars 2016, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), à l'occasion du gala de muay thai intitulé « Master Fight ». Selon un rapport établi le 15 juillet 2016 par le Département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées sur les urines de l'intéressé ont fait ressortir l'origine exogène de testostérone ou de l'un de ses précurseurs.*

*Par un courrier recommandé daté du 10 juillet 2017, dont M. BATRA est réputé avoir accusé réception le 19 juillet suivant, le Président de l'AFLD a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.*

*Par une décision du 20 septembre 2017, l'AFLD, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1° de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées des fédérations sportives françaises, a décidé de prononcer à l'encontre de M. BATRA la sanction de l'interdiction de participer pendant deux ans aux manifestations sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives françaises.*

*Par application de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à la Fédération française du sport travailliste d'annuler les résultats individuels obtenus par M. BATRA le 26 mars 2016, à l'occasion du gala de muay thai précité, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.*

*La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »*

**N.B. :** la décision a été adressée par lettre recommandée au sportif le 31 octobre 2017, ce dernier étant réputé avoir accusé réception de ce courrier le 21 novembre 2017. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application de décision de suspension provisoire à titre conservatoire prise à son encontre par le Président de l'AFLD dont il est réputé avoir accusé réception le 19 juillet 2017, M. Bartosz BATRA sera suspendu jusqu'au **21 septembre 2019 inclus**.